



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente à La Bastide, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 13 septembre 2024.

### **Etaient présents (22) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Michelle DUNYACH, MM Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MME Catherine BARNEDES, MM Jean-Marie CORCOY, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI et André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Yves BENASSIS.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.
- **Absents excusés (6)** MMES Simone BERIO, Marie-José MACABIES, Jeanne MAISON, Christine SITJA, Magali YOVANOVITH et MM Michel ANRIGO.

**Pouvoirs (7)** : MMES Anne-Marie GRAVE (procuration à David PLANAS), Danielle HERBAIN (procuration à Marie COSTA), Jocelyne RIBUIGENT (procuration à Jean-Marie CORCOY), MM Louis CASEILLES (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Richard COLL (procuration à Alain LLAURENSY), Jérôme MOLAS (procuration à Jean-Louis VIRGILI) et Alexandre REYNAL (procuration à Daniel BAUX).

### **Soit 22 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : RESTAURATION SCOLAIRE : Convention avec le café-restaurant « Le Relais » pour la restauration scolaire des élèves de l'école élémentaire de Saint Marsal**

Le café/restaurant de Saint Marsal a été repris en Délégation de Service Public par Monsieur Maxime HEVIN.

Les élèves demi-pensionnaires de l'école élémentaire de Saint Marsal y sont accueillis pour le repas de midi.

Une convention entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et le café/restaurant de Saint Marsal fixant les modalités d'accueil des enfants (horaires, nombre d'enfants ...) et détaillant la participation de la Communauté de Communes a été établie.

Il convient de se prononcer sur cette convention.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 29 dont 7 pouvoirs  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

- **VALIDE** le principe d'un partenariat entre le café/restaurant « Le Relais » et la Communauté de Communes du Haut Vallespir en vue de la fourniture des repas des élèves fréquentant l'école de Saint Marsal ;
- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec Monsieur Maxime HEVIN, gérant du café/restaurant « Le Relais » de Saint Marsal, ainsi que tout document relatif à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :  
Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 19 septembre 2024,

Le secrétaire de séance

David PLANAS

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.